



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Service de la modernisation
de l'Etat

Saint-Denis, le 17 mai 2016

ARRETE N° 784

Portant délégation de signature à **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Région Réunion, préfet de La Réunion

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°680 du 26 avril 2016.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des Finances publiques de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN